



Direction du Logement et de l'Habitat

2023 DLH 76 Attribution d'une aide en nature à l'association « Étincelle Ile de France, rebondir avec un cancer », pour la mise à disposition de locaux situés 37 bis rue des trois bornes à Paris 11^{ème}.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

La Ville de Paris est propriétaire d'un immeuble sis 37 A rue des Trois Bornes et de 9 lots de copropriété de l'immeuble sis 37 bis rue des Trois Bornes (lots n°1, 2, 5, 40, 41, 50, 51, 52 et 53).

Ces lots ont été acquis par voie de préemption auprès de la « Société Immobilière du 37 rue des Trois Bornes » par contrat notarié du 29 juillet 1985, en vue de la réalisation de logements sociaux et d'équipements collectifs, opération finalement abandonnée.

Aux termes d'un bail civil à durée déterminée d'une durée de trois ans en date du 16 décembre 2019, l'association « Etincelle Ile de France, rebondir avec un cancer » occupe les lots 50, 53 et une partie des lots 1 et 51 au 37 bis rue des trois bornes à Paris 11^{ème}.

Ces locaux sont situés dans un immeuble de bureaux et comprennent un petit local en rez-de-chaussée (bureau, cuisine et WC) de 27 m² et un grand espace en sous-sol divisé en 5 bureaux et salle d'eau et rangement de 100 m², soit une superficie totale de 127,10 m². Ils relèvent du domaine privé de la Ville de Paris.

L'association « Étincelle Ile de France, rebondir avec un cancer » est une association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet d'assurer, de promouvoir et de coordonner, par ses moyens propres ou en faisant appel à des moyens extérieurs, l'accueil, le soutien, l'information pour les femmes atteintes d'un cancer.

L'association a notamment pour vocation d'accueillir et de favoriser rencontres et échanges et de proposer des soins adaptés au travers d'ateliers divers de thérapie, sophrologie, yoga, pilâtes, psychologie, diététique, massage, etc.

Son objectif est d'améliorer la qualité de vie des femmes pendant et après la maladie et de les aider tout au long des traitements.

Le bail avec cette association étant arrivé à échéance le 16 décembre 2022, il est proposé d'établir un nouveau contrat à durée déterminée de 2 ans renouvelable une

fois pour que l'association « Étincelle, Ile de France, rebondir avec un cancer » puisse poursuivre ses activités.

Il est proposé de définir le loyer annuel hors charges à 7 100€, dans la poursuite du loyer payé par l'association au titre de son précédent bail et d'attribuer une aide en nature de 19 780€, compte tenu de la contribution à l'intérêt général parisien des activités de cette association.

Cette aide en nature que l'association devra retracer dans ses comptes correspond à la différence le loyer annuel et la valeur locative de marché qui est estimée à 26 880€ par an.

Lors de sa séance en date du 1^{er} février 2023, le Conseil du Patrimoine a émis un avis favorable.

Au regard de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée :

- De m'autoriser à fixer le loyer annuel hors charge dû par l'association « Étincelle Ile de France, rebondir avec un cancer » à 7 100€, et à consentir à l'association une aide en nature d'un montant de 19 780€, montant équivalent à la différence entre la valeur locative des locaux et le loyer annuel ainsi fixé.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



2023 DLH 76 Attribution d'une aide en nature à l'association « Étincelle Ile de France, rebondir avec un cancer » pour la mise à disposition de locaux situés 37 bis rue des trois bornes – Paris 11^{ème}

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date des _____, par lequel la Maire de Paris propose de fixer à 7 100€ le montant du loyer annuel dû par l'association « Étincelle, Ile de France, rebondir avec un cancer » pour la mise à disposition de locaux situés au 37 bis rue des trois bornes Paris 11^{ème} dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée.

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 1^{er} février 2023

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4^e Commission et de Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à 7 100€ le montant du loyer annuel dû par l'association « Étincelle Ile de France, rebondir avec un cancer » (SIRET 477 681 597 00027 ; siège social 129 rue Cherche-Midi à Paris 15^{ème}) pour la mise à disposition de locaux situés au 37 bis rue des 3 bornes à Paris 11^{ème} dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée de 2 ans renouvelables.

Article 2 : Une aide en nature de 19 780€ annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée à 26 880 € annuels, et le loyer annuel hors charges de 7 100€ est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 3: Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.